AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**216C1929**
FR0010120402-FS0907

26 août 2016

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).**

**THERACLION**

(Alternext)

Par courrier reçu le 26 août 2016, la société par actions simplifiée Truffle Capital (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 août 2016, le seuil de 50% du capital de la société THERACLION et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 677 890 actions THERACLION représentant 4 800 638 droits de vote, soit 41,58% du capital et 53,03% des droits de vote de cette société[1]

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société THERACLION dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 6 441 029 actions représentant 9 052 477 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Cf. notamment communiqué de la société en date du 18 août 2016 et prospectus ayant le visa de l'AMF n°16-341 en date du 22 juillet 2016.